

The Canadian Merchant Service Guild

The union representing employees in the “SO” occupational group **welcomes you**.

The Guild represents marine officers and pilots across Canada including **Ships’ Officers employed by the Canadian Coast Guard and DND**. We also represent officers on offshore supply vessels, cargo ships, ferries, tankers, tugs and many specialized vessels in the commercial and public sectors. The Guild is a democratic organization where members have an opportunity for direct input into important matters that affect their livelihood. Negotiating committees for all Guild collective agreements include not only professional staff, but also members working in the bargaining unit. The Guild’s governing structure provides for rank-and-file members to be nominated for election to decision-making bodies on Guild Executive Boards every three years. An experienced team of full-time labour-relations staff is strategically located in 6 Guild offices across Canada to provide assistance to members. The Guild’s **Marine Officers Protection Service** covers the cost of legal representation for Members in-good-standing in the event of a marine-related incident or mishap. A toll-free Hotline is available 24/7 to ensure Guild members in-good-standing have access to professional maritime legal advice during investigations and inquiries of marine incidents. This coverage has proven to be an absolute necessity for members due to the ever-increasing stringency and enforcement of regulations and legislation, and the accompanying escalation of legal costs associated with inquiries and investigations involving ships’ officers. We encourage you to view more information about the Guild on our website at www.CMSG-GMMC.ca

Employers have a responsibility to deduct union dues from the pay-cheques of ships’ officers and to send the dues directly to the Guild. Dues paid to a union are fully deductible each year at income tax time, which means the dues are not paid with “after-tax dollars” since dues are not included in the portion of income that is subject to tax.

Even though dues are sent to the union each month, in order to be eligible to enjoy Guild “**membership**” privileges including attending meetings, participating in the functioning of the union and most-importantly, to have access to legal representation in the event of a marine incident, the Guild By-Laws require that you must first complete a “**membership application form**” and pay a nominal initiation fee of \$20.00 in order to receive a Guild membership number and become a “member in-good-standing”.

“**Membership application forms**” are available from the two Guild administrative offices listed at the bottom of this page. Officers who are assigned to the Coast Guard “Western Region” should contact our Western head office. Individuals employed in all other Coast Guard “Regions” should contact our Eastern head office.

La Guilde de la marine marchande du Canada

Le syndicat des employés du groupe professionnel “SO” **vous souhaite la bienvenue**.

La Guilde représente les officiers de la marine ainsi que les pilotes partout au Canada, y compris les **officiers de navire employés par la Garde côtière canadienne et le MDN**. Elle agit également au nom des officiers des navires de ravitaillement en mer, des navires de charge, des traversiers, des pétroliers, des remorqueurs et de bien d’autres navires spécialisés des secteurs public et commercial. Elle est une organisation démocratique dont les membres peuvent intervenir directement sur les questions d’importance qui concernent leur gagne-pain. Les comités de négociation œuvrant sur l’ensemble des conventions collectives de la Guilde ne sont pas composés uniquement de membres du personnel professionnel; ils comprennent également des membres de l’unité de négociation. La structure de gouvernance de l’organisation permet aux membres des échelons inférieurs de voir leur candidature proposée aux élections des organes décisionnels des Conseils d’administration de la Guilde, qui ont lieu tous les trois ans. Une équipe en relations de travail, composée d’employés chevronnés à temps plein, est située stratégiquement dans les six bureaux canadiens de la Guilde afin de soutenir les membres. Par ailleurs, le **Service d’aide juridique de la Guilde** couvre les coûts de représentation par un avocat des membres en règle en cas d’incident ou d’accident maritime. Une ligne sans frais est mise à leur disposition à cet effet. Ils peuvent ainsi avoir recours en tout temps à un professionnel pour obtenir des avis juridiques sur des questions maritimes ou des réponses à leurs questions à propos d’un incident maritime. Cette mesure s’est avérée d’une nécessité absolue pour les membres en raison de la rigueur et de l’application toujours croissante des règlements et des lois, et par conséquent de la hausse des frais juridiques associés aux demandes et aux enquêtes visant les officiers de navire. Nous vous invitons à consulter le site Web de la Guilde pour en savoir plus : www.CMSG-GMMC.ca.

Il incombe aux employeurs de retenir les cotisations syndicales des officiers de navire sur la paie de ces derniers, puis de faire parvenir ces cotisations directement à la Guilde. Les cotisations syndicales versées chaque année à un syndicat sont entièrement déductibles aux fins de l’impôt, c’est-à-dire que les cotisations ne sont pas calculées sur le revenu après impôt, car elles ne font pas partie de la portion de revenu qui est imposable.

Bien que les cotisations soient envoyées mensuellement au syndicat, pour pouvoir profiter des avantages des **membres** de la Guilde – notamment une présence aux réunions, une participation dans le fonctionnement du syndicat et, surtout, l’accès à un avocat dans le cas d’un incident maritime –, il faut d’abord, en vertu des règlements de la Guilde, remplir le **formulaire d’adhésion** et verser la somme symbolique de 20,00 \$ pour recevoir un numéro de membre et devenir un membre « en règle ».

Les **formulaires d’adhésion** se trouvent dans les deux bureaux administratifs de la Guilde indiqués au bas de la page. Les officiers qui sont affectés à la Garde côtière dans « l’Ouest » doivent communiquer avec le siège social de leur région, tandis que les employés de la Garde côtière des autres régions doivent, quant à eux, communiquer avec le siège social de l’Est.